

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance N° 04 du 08 août 2024**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 12 représentés : 2

**Présents** : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. CELKA Christophe, Mme REYMANN Anne, M. GILGERT Christian, Mme MEHL Véronique, M. LUCK Olivier, Mme BUR Marie-Laure, M. METTER Joseph et M. SIMON Edmond

**Procuration** : Mme SEIBERT Estelle à Mme REYMANN Anne et Mme GRUBER Roxana à Mme LANOIX Gabrielle

**Absent excusé** : M. KLEINCLAUS Raphaël

**Secrétaire de séance** : ECKENSPIELLER Sonia

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h 30, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

- |         |  |
|---------|--|
| 2024-42 | Désignation du secrétaire de séance  |
| 2024-43 | Adoption du procès-verbal de la dernière séance  |
| 2024-44 | Rénovation et sécurisation des annexes du presbytère :<br>Avenant n° 1 au marché complémentaire « Lot 11 – ADAM TP » |
| 2024-45 | Renouvellement de la location des biens communaux  |

**N° 2024-42 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, désigne, Mme ECKENSPIELLER Sonia secrétaire de la présente séance.

**N° 2024-43 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 03 du 30 mai 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

**N° 2024-44 : Rénovation et sécurisation des annexes du presbytère :**

**Avenant n° 1 au marché complémentaire « LOT 11 - ADAM TP »**

Dans le cadre des travaux de rénovation et de sécurisation des annexes du presbytère, Monsieur le Maire rappelle que des travaux de démolition du mur en moellons dans l'impasse du couvent et la réalisation d'un mur en éléments en L non prévus à l'origine étaient nécessaires.

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers municipaux la demande d'avenant correspondant aux travaux supplémentaires demandés pour répondre à des besoins qui sont apparus au moment de ces travaux.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour a donné un avis favorable pour cet avenant.

**Lot n° 11 : Aménagement extérieur**

Montant du marché de base :	43 029,71 € HT
Montant du marché complémentaire :	28 994,00 € HT
<b>Montant TOTAL du marché :</b>	<b>72 023,71 € HT</b>
Montant de l'avenant n°1 au marché complémentaire	5 987,00 € HT
<b>Montant TOTAL du marché :</b>	<b>78 010,71 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

**N° 2024-45 : Renouvellement de la location des biens communaux**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la location des biens communaux est arrivée à échéance.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la dernière délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016 relative à la location des différents biens communaux ;

Vu les différentes délibérations relatives aux changements de locataires intervenus depuis 2016 :

- **décide de renouveler par tacite reconduction, pour une nouvelle période, avec effet du 11 novembre 2023 :**

- les locations ayant fait l'objet d'un bail à ferme ;
- les locations ayant fait l'objet d'une convention d'occupation précaire pour les biens communaux ne relevant pas du statut du fermage (moins de 50 ares) ;
- les locations établies pour les parcelles section 63 n°101 et 102 au lieu-dit « Bruch », destinées à la culture maraîchère et louées en lots de 1 are ;

- **autorise le Maire à signer le bail rural ou la convention d'occupation précaire avec l'exploitant.**

Les fermages sont actualisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages annuel (indice de fermage 2023 : 116.46 soit pour les terres de 2,25 € l'are et pour les prairies à 1.50 € l'are) à l'exception des lots « biens partagés » au lieu-dit « Bruch » où le prix de location est fixé à 2.50 € l'are.

L'échéance reste fixée au 11 novembre et est payable au Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Délibérations rendues exécutoires le 08 août 2024

Transmises à la Sous-Préfecture le 09 août 2024

Publiées le 09 août 2024

Le Maire, Claude BEBON :

La secrétaire de séance, Sonia ECKENSPIELLER

